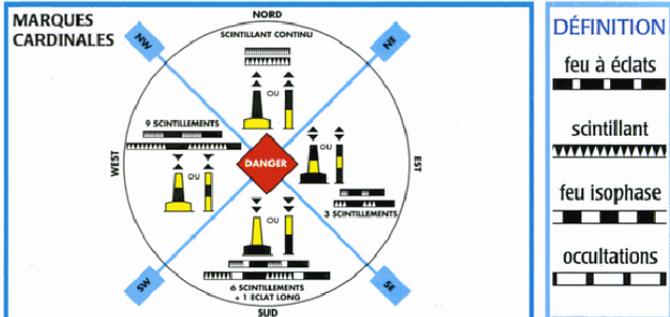
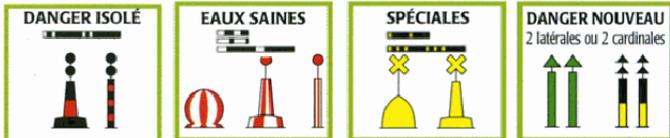
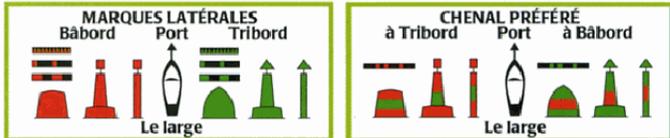


RÉCAPITULATIF

Points importants (permis côtier)

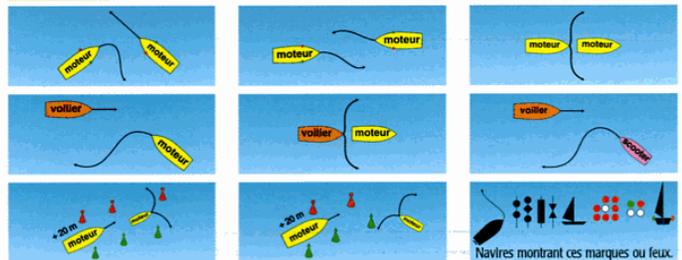
BALISAGE



FEUX ET MARQUES DE JOUR DES NAVIRES

NAVIRE À PROPULSION MÉCANIQUE (nuit)	-7 mètres -7 nœuds		-20 mètres		-50 mètres		+50 mètres		mât 225° - côté 112°5 poupe 135°	
	JOUR		JOUR		JOUR		JOUR		NUIT	
VOILIER	voile et moteur		-20 mètres		-20 mètres		+20 mètres		-20 mètres / +20 mètres	
REMORQUEUR	remorque +200 m		-200 mètres		-200 mètres		+200 mètres		-200 mètres / +200 mètres	
Pas maître de sa manœuvre	Passage		Obstruction		Passage		Obstruction		Passage / Obstruction	
Capacité de manœuvre restreinte	Passage		Obstruction		Passage		Obstruction		Passage / Obstruction	
Handicapé par son tirant d'eau	Passage		Obstruction		Passage		Obstruction		Passage / Obstruction	
PÊCHE	Chalutier		Autre		Chalutier		Autre		Chalutier / Autre	
Navire en opération de DÉMINAGE	Passage		Obstruction		Passage		Obstruction		Passage / Obstruction	
PILOTE	Passage		Obstruction		Passage		Obstruction		Passage / Obstruction	
MOUILLAGE	Passage		Obstruction		Passage		Obstruction		Passage / Obstruction	
ÉCHOUÉ	Passage		Obstruction		Passage		Obstruction		Passage / Obstruction	

RÈGLES DE BARRE ET DE ROUTE



Le risque d'abordage est constaté lorsque le gisement ou les relèvements ne changent pas. En mer une veille visuelle et auditive doit être assurée en permanence. Véhicule nautique à moteur (scooter, moto de mer) navigation de jour uniquement.

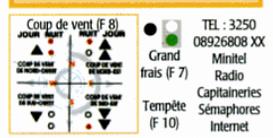
SIGNAUX SONORES



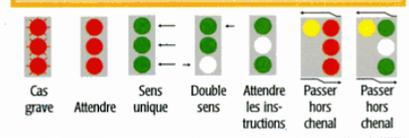
SIGNAUX DE DÉTRESSE



MÉTÉO



PORTUAIRE



PLONGÉE



BALISAGE DES PLAGES



NAVIGATION - SÉCURITÉ

AUTORISATION	INTERDICTION	LIMITATION DE VITESSE :
Navires à moteur	Navires à moteur	5 nœuds : bande des 300 mètres du rivage, chenaux et ports
Ski nautique	Ski nautique	ZONES INTERDITES :
Véhicules nautiques à moteur	Véhicules nautiques à moteur	- zones interdites aux engins à moteur (bouées jaunes sphériques très rapprochées)
		- zones réservées aux baigneurs
		PERMIS CÔTIER : 5 Milles d'un abri
		MILLE MARIN : 1852 mètres
		1 NŒUD : 1 Mille à l'heure

ÉCHELLE BEAUFORT :
 F7 = grand frais - F8 = coup de vent - F10 = tempête.
CATÉGORIES DE CONCEPTION 'CE' :
 B : force 8B, vagues 4 m.
 C : force 6B, vagues 2 m.
 D : force 4B, vagues 0,50 m.
CATÉGORIES DE NAVIGATION - ARMEMENT :
 Côtière : jusqu'à 6 milles d'un abri. Hauturière : au-delà de 6 milles d'un abri. Scooter : assis 2 M du rivage, debout 1 M. Cat. côtière : gilet de sauv. ou aide à flotter (par pers), ligne de mouillage, extincteur (cabine habitable) supplément. Cat. hauturière : gilet (uniquement) radeau de sauv. ou annexe, (voir liste).
ABRI : Port ou plan d'eau où le navire peut trouver refuge et où les personnes embarquées peuvent être mises en sécurité.
SKI NAUTIQUE : 2 personnes à bord du véhicule tracteur (sauf monteurf FFSN).
PÊCHE DE LOISIR : autorisée, le produit de la pêche, la vente est interdite.
DOCUMENTS :
 - acte de francisation et titre de navigation,
 - règlements de sécurité,
 - carte marine de la région fréquentée,
 - titre de conduite du pilote.
AUTONOMIE : prévoir 30 % de réserve.